



# Avis de mise à jour 12.5 du Portail de l'ICIS

## Aperçu

L'équipe du Portail de l'ICIS est heureuse d'annoncer que la mise à jour 12.5 a été effectuée avec succès. En voici les faits saillants :

### **BDCP**

- Mise à jour des données de la Base de données sur les congés des patients (BDCP) de 2017-2018 regroupées selon les méthodologies de regroupement des maladies analogues (GMA+) et du Système global de classification ambulatoire (SGCA) 2017
- Exclusion des cas d'aide médicale à mourir (AMAM) de 2017-2018

### **SNISA**

- Mise à jour des données du Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA) de 2017-2018 regroupées selon la méthodologie du Système global de classification ambulatoire (SGCA) 2017
- Exclusion des cas d'aide médicale à mourir (AMAM) de 2017-2018
- Changements de noms d'établissements en Alberta pour le SNISA

## **Ajouts à l'environnement de la BDCP**

Voici les composantes de données qui ont été ajoutées à l'entrepôt de données pour les besoins du projet BDCP du Portail de l'ICIS.

### **Données**

#### **1. Mise à jour des données de la BDCP de 2017-2018**

Des données ont été extraites du système de production de la BDCP et intégrées à l'environnement du Portail de l'ICIS.

Ces données contiennent tous les abrégés de la BDCP de 2017-2018 que l'ICIS a reçus et acceptés avant la date et l'heure limites de la soumission mensuelle.





## 2. Exclusion des cas d'aide médicale à mourir (AMAM) de 2017-2018

Le 16 juin 2016, le gouvernement du Canada a adopté le projet de loi visant à modifier le Code criminel et à établir le cadre de travail fédéral pour les cas admissibles d'AMAM.

En Ontario, la récente *Loi de 2017 modifiant des lois en ce qui concerne l'aide médicale à mourir* stipule que les renseignements identificatoires concernant les personnes et les établissements qui fournissent l'AMAM sont protégés et ne pourront pas être dévoilés aux termes de demandes d'accès à l'information.

Pour respecter la réglementation de l'Ontario, les cas d'AMAM de l'Ontario ont été exclus du projet BDCP du Portail.

L'équipe du Portail travaille à la mise en œuvre d'une méthodologie permettant de masquer les données sur les cas d'AMAM comme celle appliquée aux enregistrements sur les interruptions de grossesse.

Une fois la méthodologie en place, les données exclues pourront être réintégrées au projet BDCP.

## Ajouts à l'environnement du SNISA

Voici les composantes de données qui ont été ajoutées à l'entrepôt de données pour les besoins du projet SNISA du Portail de l'ICIS.

### Données

#### 1. Mise à jour des données du SNISA de 2017-2018

Conformément aux exigences de déclaration mensuelle du SNISA relativement aux temps d'attente au service d'urgence, les données ont été extraites du système de production du SNISA le quatrième jour ouvrable du mois et ont été intégrées à l'environnement du Portail de l'ICIS.

Ces données contiennent tous les abrégés du SNISA de 2017-2018 (niveaux 1, 2 et 3) que l'ICIS a reçus et acceptés avant 23 h 59 (HE) le troisième jour ouvrable du mois.

L'attribut Niveau de soumission (dans *Analyse des sorties du SNISA\Attributs\6. Niveau de soumission*) permet de filtrer et d'afficher tous les abrégés (niveaux 1, 2 et 3) qui servent actuellement à produire des rapports dans le Portail de l'ICIS.

Pour en savoir plus sur les niveaux de déclaration du SNISA et les différences entre chacun, consultez le Manuel de saisie de l'information du SNISA.

#### 2. Exclusion des cas d'aide médicale à mourir (AMAM) de 2017-2018

Le 16 juin 2016, le gouvernement du Canada a adopté le projet de loi visant à modifier le Code criminel et à établir le cadre de travail fédéral pour les cas admissibles d'AMAM.

En Ontario, la récente *Loi de 2017 modifiant des lois en ce qui concerne l'aide médicale à mourir* stipule que les renseignements identificatoires concernant les personnes et les établissements qui fournissent l'AMAM sont protégés et ne pourront pas être dévoilés aux termes de demandes d'accès à l'information.



Pour respecter la réglementation de l'Ontario, les cas d'AMAM de l'Ontario ont été exclus du projet SNISA du Portail.

L'équipe du Portail travaille à la mise en œuvre d'une méthodologie permettant de masquer les données sur les cas d'AMAM comme celle appliquée aux enregistrements sur les interruptions de grossesse. Une fois la méthodologie en place, les données exclues pourront être réintégrées au projet SNISA.

### 3. Changements de noms d'établissements en Alberta pour le SNISA

Nous avons changé les noms de certains établissements dans le Portail afin de justifier les soumissions de niveau régional de l'Alberta au SNISA. En Alberta, les régions soumettent des données pour les établissements; dans certains cas, le nom de la région et celui de l'établissement étaient les mêmes, ce qui aurait pu semer la confusion. Par exemple, dans la région de Zone South, il y a un établissement dont le nom est Zone South. Afin de régler ce problème, nous avons changé le nom et la description de l'établissement pour passer de Zone South à Zone South — Soins ambulatoires autres qu'en milieu hospitalier. Nous n'avons pas changé le nom et la description au niveau régional.

Nous avons apporté des changements semblables pour 3 autres régions : la Zone Calgary, la Zone Edmonton et la Zone Central. Nous avons également séparé l'établissement de la Zone Central pour obtenir 2 numéros et noms d'établissement uniques.

Les changements sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Nom de la région	Numéro et ancien nom de l'établissement	Nouveau nom de l'établissement	Numéro de l'établissement dans le SNISA
<b>Zone South</b>	88320 Zone South	Zone South — Soins ambulatoires autres qu'en milieu hospitalier	88320
<b>Zone de Calgary</b>	88322 Zone de Calgary	Zone de Calgary — Soins ambulatoires autres qu'en milieu hospitalier	88322
<b>Zone Central</b>	88323 Zone Central	Zone Central — Soins ambulatoires autres qu'en milieu hospitalier (région de David Thompson)	88323
		Zone Central — Soins ambulatoires autres qu'en milieu hospitalier (région East Central)	88324
<b>Zone d'Edmonton</b>	88325 Zone d'Edmonton	Zone d'Edmonton — Soins ambulatoires autres qu'en milieu hospitalier	88325